



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN
11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

COMPTE-RENDU

Date de convocation du Conseil Municipal : **01/07/2026**

L'an deux mil vingt-six, le **huit juillet à vingt heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de LE PIN (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. David PASQUIER, Maire.

Présents : M. David PASQUIER, M. Sylvain DUBOIS, Mme Angélique COUTEAU, M. Sylvain MÉNARD, Mme Laura MARIN LEGRAND, M. Stéphane GÉRIGNÉ, Mme Tiffany JACQUES, M. Sébastien POUPART, Mme Marlène ROBERT, Mme Claire GALISSON, Mme Mélanie HAREL.

Excusés : Mme Nathalie GUINGAN, M. Matthieu HOGUET, M. Thiéfaïne REMAUD, M. Tristan PELLETIER.

Absent : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : M. Sébastien POUPART.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.**

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°788, 1208 ET 1210

M. le Maire expose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt des terrains cadastrés section E n°788, 1208 et 1210 pour la commune représentant une superficie de 1462m² ;

Considérant que les terrains sont classés en zone U du PLU ;

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le seuil de consultation obligatoire du service du domaine à 180.000 €, que la valeur du bien est inférieure à cette somme et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés section E n° 788, 1208 et 1210 représentant une superficie de 1462m² au prix de 10,00 € le mètre carré ;**
- **D'approuver la prise en charge des frais notariés ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget primitifs 2026 ;**
- **De charger M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR POUR L'ANNÉE 2026

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des Restos du Cœur pour l'année 2026 validée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est présentée à l'assemblée.

Il appartient aux différentes collectivités adhérentes d'approuver cette convention.

Considérant l'avis de la commission en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES CHARGES DE LA SALLE C.H. DE COSSÉ BRISSAC POUR L'ANNÉE 2026

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La convention relative à la répartition des charges de la salle C.H. de Cossé Brissac pour l'année 2026 validée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est présentée à l'assemblée.

Il appartient aux différentes collectivités adhérentes d'approuver cette convention.

Considérant l'avis de la commission en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des

agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2025-168-DS-AR du Président du centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du **4 juin 2026**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de LE PIN au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.**

AUTORISATIONS DROITS DU SOL

Déclaration préalable :

M. Didier STINVILLE – 93, rue d'Anjou : édification de deux clôtures.

Mme Brigitte BAZILE – Rue des Mésanges : modification de la déclaration préalable relative au détachement de 3 lots à bâtir.

Permis de construire :

Mme Virginie RABEL – 11, rue du Sapin : construction d'une maison individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 août 2026 à 20h00.